

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 36 BIS

Aux alinéas 11, 15 et 21, supprimer les mots : « au comptant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une précision inutile, pouvant rendre impossible la mise en place d'un système d'abonnement avec prélèvement a posteriori des sommes dues.